

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN

Société anonyme au capital de 2 051 724 064,00 €.
Siège social : « Les Miroirs » 18, avenue d'Alsace, 92400 Courbevoie.
542 039 532 R.C.S. Nanterre.

Avis rectificatif à l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 40 du 2 avril 2010.

A la 3ème résolution, 11ème ligne, veuillez lire « le dividende sera détaché le 9 juin 2010 » au lieu de « le dividende sera détaché le 8 juin 2010 ».
Le reste de l'avis demeure inchangé.

Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le jeudi 3 juin 2010 à 15 heures au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Partie ordinaire :

- 1 - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009,
- 3 - Affectation du résultat et détermination du dividende,
- 4 - Option pour le paiement du dividende en actions,
- 5 - Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pierre-André de CHALENDAR,
- 6 - Approbation des engagements pris au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR relatifs à une indemnité due dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général,
- 7 - Approbation des engagements de retraite au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR,
- 8 - Approbation de l'avenant au régime de prévoyance et de frais de santé applicable aux salariés de la Compagnie de Saint-Gobain permettant le maintien des prestations au bénéfice de M. Pierre-André de CHALENDAR en sa qualité de mandataire social non salarié,
- 9 - Approbation de la convention entre M. Jean-Louis BEFFA et la Société Civile Immobilière de l'Ile de France, filiale à 100% de la Compagnie de Saint-Gobain, relative à un bail d'habitation,
- 10 - Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société,
- 11 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit,
- 12 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Yves NICOLAS.

Partie extraordinaire :

- 13 - Renouvellement de la délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de cinq cent douze millions d'euros.
- 14 - Modifications statutaires relatives aux modalités de participation et de vote aux assemblées générales résultant de la mise en harmonie avec des dispositions réglementaires.
- 15 - Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités.

— Conformément à l'article 18 alinéa 5 des statuts, l'Assemblée générale sera retransmise sur le site Internet <http://www.saint-gobain.com>

— L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

— Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'Assemblée doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du conseil d'administration à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

— Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du huitième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-3), c'est-à-dire le lundi 31 mai 2010 à zéro heure, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou par son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire unique de demande de carte, de vote par correspondance ou par procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

— Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée doivent en faire la demande en retournant le formulaire unique soit directement auprès de BNP Paribas Securities Services - GCT Emetteurs - Assemblées, Les Grands Moulins de Pantin, 9 Rue du débarcadère, 93761 Pantin Cedex pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur. Ils recevront une carte d'admission. A défaut de recevoir une carte d'admission, les actionnaires au nominatif pourront se présenter au guichet réservé à cet effet munis d'une pièce d'identité. Les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée

— A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules : soit adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale, sans autre indication de mandataire, soit donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, soit voter par correspondance.

— Tout actionnaire au porteur peut solliciter de son intermédiaire un formulaire unique lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée. L'attestation ainsi que le formulaire doivent être adressés par les intermédiaires financiers à BNP PARIBAS Securities Services - GCT Emetteurs — Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus au mandataire susvisé, un jour au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration.

1001697